

**Code de déontologie et d'éthique des candidats à la candidature, des candidats et des
Parlementaires à l'occasion des élections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019**

Je soussigné(e),, m'engage à respecter le Code de déontologie et d'éthique du centre démocrate Humaniste et à concourir activement à la réalisation des objectifs politiques du parti ainsi qu'aux choix stratégiques du parti exprimés par le Président national ou arrêtés par les instances habilitées.

Conformément aux statuts du cdH, et en particulier à l'article 143, je m'engage notamment à respecter les obligations inscrites dans le Code ci-annexé.

Je prends acte du fait que le président national, les présidents d'arrondissement ou de section locale et les chefs de groupe sont chargés de veiller à la bonne exécution et à la correcte interprétation des dispositions du présent engagement.

J'accepte, de me soumettre aux décisions prises par le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage du cdH.

Avant toute acceptation de ma candidature, je dois informer le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage du cdH de toute condamnation dont j'aurais fait l'objet.

Si je fais l'objet d'une enquête judiciaire ou d'une procédure disciplinaire, je dois sans délai et avant toute acceptation de ma candidature, en avertir le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage du cdH.

Je m'engage par ailleurs à avertir sans délai le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage si une procédure pénale, une enquête judiciaire ou procédure disciplinaire devait être engagée à mon encontre que ce soit durant la campagne électorale ou pendant l'exercice de mon mandat.

Fait leà

Signature

Nom :

Prénom :

Adresse privée :

Liste :

I. Engagements communs du(de la) candidat(e) à la candidature, du(de la) candidat(e) cdH et de l'élu(e) cdH

Il (Elle) s'engage

- à être en ordre de cotisation au plus tard le jour du dépôt de sa candidature et en ordre de rétrocession ;
- à ne pas s'associer avec l'extrême droite ou l'extrême gauche et ce, qu'elle qu'en soit l'appellation ;
- à satisfaire avec rigueur et diligence à toutes ses obligations légales notamment fiscales, sociales, administratives et en matière de cumul et de déclaration des mandats ;
- à ne remettre en cause ni la procédure arrêtée par le Bureau politique, ni les décisions prises par les instances *ad hoc* ou encore par les membres lors des polls ;
- à respecter les principes démocratiques d'un Etat de droit ainsi que les droits et libertés inscrits dans la Constitution, dans la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 19 décembre 1966 et à reconnaître l'ensemble des génocides dont l'existence a été établie par les institutions nationales, européennes et internationales ;
- à respecter l'ensemble des lignes directrices fixées par le Président ou le Bureau politique, et notamment les décisions stratégiques en matière éthique, bioéthique, philosophique et convictionnelle et à s'abstenir de tout message ou propos qui mêlerait le discours politique à des formes de prosélytismes religieux ou philosophiques.

II. Engagements du(de la) candidat(e) à la candidature durant la période de constitution et d'adoption des listes

Il (Elle) s'engage

- à adopter un comportement "fair-play" vis-à-vis des autres candidats à la candidature durant la période de confection des listes ;
- à ne pas s'exprimer contre un(e) ou d'autres candidat(e)s ;
- à ne pas s'exprimer par voie de presse (ou autres voies notamment les réseaux sociaux) au sujet de la procédure ou du choix des candidat(e)s et en particulier de sa propre candidature.

III. Engagements comme candidat(e) cdH

Il (Elle) s'engage

- à mener une campagne électorale collective : toutes les affiches représenteront l'ensemble de la liste, seuls les tracts individuels étant autorisés. Il n'y aura plus d'affiche individuelle de candidat.

- à adopter, à tout moment et sous toute forme de communication, un comportement "fair-play" avec les autres candidat(e)s en cours de campagne électorale et, en particulier, à recommander l'ensemble de ses colistiers et à soutenir la (les) tête(s) de liste ainsi que les candidat(e)s cdH des autres listes à la Chambre des Représentants/Parlement wallon/Parlement bruxellois ainsi que les candidat(e)s au Parlement européen ;
- à adopter, à tout moment et sous toute forme de communication, une attitude respectueuse et courtoise à l'égard des candidat(e)s présentés par les autres formations politiques ;
- à respecter et à défendre le programme électoral du cdH tel qu'arrêtées par le Congrès national ;
- à respecter la réglementation relative aux dépenses électorales et notamment à remettre au lendemain des élections toutes les pièces justificatives nécessaires, à la personne désignée par les instances du niveau concerné pour assurer la coordination de la comptabilité électorale ;
- à respecter scrupuleusement l'ensemble des réglementations électorales dont notamment la législation relative à la protection de la vie privée (ou RGPD), à l'affichage électoral, à l'organisation de caravanes motorisées et les horaires de fin de campagne ;
- à rédiger l'ensemble des supports électoraux (sonores, verbaux, écrits, visuels ou numériques) dans l'une des langues nationales. Si un candidat(e) souhaite accompagner son support électoral d'une traduction de « courtoisie », il ne peut le faire et ce, pour chaque support, qu'après l'accord préalable et écrit du Secrétaire général. La même règle vaut pour les interventions publiques orales ou écrites en cours de campagne.

IV. Engagements comme élu(e) cdH

Outre les engagements précités, il (elle) s'engage

- à respecter, porter et concrétiser le programme électoral qui a été arrêté par le Congrès national;
- à exercer son mandat dans le but de servir l'intérêt général, à partager inconditionnellement l'ensemble des valeurs du cdH, à promouvoir le projet politique du parti, en concertation avec les autres mandataires ainsi qu'avec les instances du parti et à n'avoir aucun comportement incompatible avec ces valeurs, contraire à la Loi ou pouvant nuire à l'image du parti et à ses membres ;
- à ne pas entrer en majorité avec l'extrême droite ou l'extrême gauche et ce, qu'elle qu'en soit l'appellation et à refuser toute alliance avec des mandataires de partis non démocratiques et à s'interdire de voter pour eux lorsqu'ils présentent leur candidature à un mandat public ; à refuser, en outre, de prendre en considération, soutenir ou voter les motions ou propositions dont l'initiative émane desdits mandataires, quel que soit le sujet de la motion; à refuser-tout mandat qui aurait été obtenu en négociant le soutien ou l'abstention des mandataires issus de partis non démocratiques ; à s'abstenir de toute atteinte aux droits fondamentaux de la personne et à reconnaître l'ensemble des génocides dont l'existence a été établie par les institutions nationales, européennes et internationales;

- à ne porter aucun signe convictionnel ostensible à caractère religieux ou philosophique dans l'exercice de son mandat.
- à exercer activement son mandat, solidairement et en équipe. Ceci requiert la participation active aux réunions de groupe et aux formations proposées, la préparation des séances, l'implication personnelle dans les travaux en séance et en commission, le respect des décisions prises démocratiquement par les instances du parti, la préparation et le dépôt de propositions, le suivi attentif des dossiers, la représentation loyale du parti, la préparation d'une succession dans l'exercice du mandat ;
- à satisfaire avec rigueur et diligence à toutes ses obligations légales notamment fiscales, sociales , administratives et en matière de cumul des mandats et de déclarations de mandats et de patrimoine ; à refuser de poser sa candidature et d'accepter un mandat qu'il ne peut assumer pleinement et activement en raison de l'exercice d'un autre mandat ou d'une profession, à n'accepter que maximum trois mandats rémunérés et à remettre, sur simple demande du Secrétaire général tous les documents utiles (notamment les fiches fiscales) afférentes à son mandat ;
- à respecter sans exception le régime des cotisations et ristournes arrêté par le Bureau politique, à rétrocéder le pourcentage convenu des émoluments perçus pour contribuer au fonctionnement des instances du cdH et, pour autant que de besoin, à se mettre en ordre de cotisation à tous les niveaux pour le 31 juillet 2018. Le régime de ristournes est le suivant :

Conformément à l'article 143, 16° et 144, §1, alinéa 3 des statuts du cdH les personnes élues ou désignées par le parti s'engagent à rétrocéder :

Les cotisations des parlementaires sont fixées comme suit :

- Parlementaire européen : 1.000€/mois au profit du cdH national
- Autres parlementaires : 400€/mois au profit du ou des arrondissement(s) formant la circonscription électorale via un compte commun
- Fonctions spéciales au sein d'un parlement (cotisation additionnelle) : 15% de la rémunération brute au profit du cdH national

Les avantages en nature et autres sont pris en compte dans le calcul de la rémunération tels qu'ils le sont par l'administration fiscale ;

- à faire rapport du travail accompli dans le cadre de son mandat au comité du niveau concerné et devant une assemblée des membres, au moins deux fois par an ;
- à organiser, seul(e) ou en équipe, des séances d'information et de consultation des citoyens sur les dossiers politiques d'actualité ainsi qu'une rencontre annuelle avec le grand public et à participer aux séances d'information d'actualité organisées par le parti ;
- à rencontrer régulièrement les partenaires sociaux, les leaders d'opinion, les responsables des mondes associatif, culturel, sportif, éducatif, etc. issus de sa circonscription d'élection ;
- à participer aux Congrès, forums ou colloques organisés par le cdH. Il en va de même pour les réunions et groupes de travail internes ou externes auxquels le parti lui demande de participer ;
- à tout mettre en oeuvre pour traduire le programme du cdH dans des propositions de loi, de décret ou d'ordonnance dans l'exercice de son mandat ;

- à participer aux réunions du Bureau politique ainsi qu'aux Congrès, forums ou colloques organisés par le cdH. Il en va de même pour les réunions et groupes de travail internes ou externes auxquels le parti lui demande de participer ;
- à s'investir activement dans la vie des structures locales, d'arrondissement et provinciale et les G10 et dans les associations des Aînés, des Femmes et des Jeunes, à accompagner les présidents locaux et d'arrondissement ainsi que les mandataires dans l'exercice de leur mandat et de leurs missions respectives ;
- à abandonner ses mandats dès qu'il apparaît que son engagement ne correspond plus au projet politique et aux lignes politiques définies de manière collégiale par les instances du parti.

Je prends acte du fait que le président national, les président(e)s d'arrondissement ou de section locale et les chefs(cheffes) de groupe sont chargés de veiller à la bonne exécution et à la correcte interprétation des dispositions du présent engagement.

J'accepte, de me soumettre aux décisions prises par le Comité de déontologie, d'éthique et d'arbitrage du cdH.

Je m'engage à respecter la loi relative aux dépenses électorales et, plus particulièrement, à remettre au lendemain des élections toutes les pièces justificatives nécessaires, à la personne désignée par les instances du niveau concerné pour assurer la coordination de la comptabilité électorale.

Fait leà

Signature

Nom :

Prénom :

Adresse privée :

Liste :